



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20251205-D20250016910-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 26

de Votants : 36

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00169/2025 du 05/12/2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 28 novembre 2025, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1er adjoint au Maire**.

Etaient présents : (26)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents : (13)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (10)

Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI, M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Djamaïdine HAIDAR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Nourainya LOUOUFI (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE, M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, M. Abdilwahedou SOUMAILA (Maire) donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA, Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI, M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Anassi ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

**Convention de partenariat
avec Héchat TARMIDHI
pour la promotion du
sport féminin**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 17/12/2025 que la convocation avait été faite le 28/11/2025.

Le Maire.

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que l'équipe municipale de la ville de Mamoudzou a opéré le choix d'ériger la pratique sportive comme cause communale ;

Considérant que le rayonnement d'une ville capitale telle que Mamoudzou suppose également que des personnalités portent haut le flambeau de notre territoire ;

Considérant qu'afin de promouvoir et de soutenir le sport au féminin, la ville de Mamoudzou souhaite s'adjoindre l'engagement, non rémunéré, d'une sportive reconnue pour ses exploits, certains inédits, et sa capacité de dépassement de soi et de transmission des valeurs du sport ;

Considérant qu'il est proposé une convention de partenariat à Mme Hechat TARMIDHI, sportive mahoraise reconnue dont les performances sont les suivantes :

- 2018 : Somin Grand raid ;
- 2018 : Diab'athlétique 12km ;
- 2018 : Transdimitile 32km (5h30) ;
- 2018 : Trail urbain de Saint Pierre 6 km ;
- 2019 : Trail des Anglais 27km (4h23) ;
- 2019 : Dtour 45 km (9h 20) ;
- 2019 : Arc en ciel en relais 63 km (13h50) ;
- 2019 : 10 km de saint Paul (52minutes) ;
- 2019 : Mascareignes 65 km (17h) ;
- 2020 : Trail in the city ;
- 2022 : Zembrocal trail 148 km à 4 (28 h) ;
- 2022 : Trail du gouverneur (3ème dans ma catégorie et 6ème femme) ;
- 2023 : Trail du centre ;
- 2024 : Trail de minuit 57 km (12h 17) ;
- 2024 : Trail de bourbon 100 km (34h50) ;
- 2025 : Première de Mayotte (femme ou homme) à avoir atteint le sommet du Kilimandjaro, plus haut sommet d'Afrique) ;

Considérant que la ville de Mamoudzou et Mme Hechat TARMIDHI vont œuvrer ensemble pour promouvoir la pratique sportive, encourager les femmes et les filles à la pratique sportive et au sport, faire découvrir le monde du sport et faire rayonner la ville de Mamoudzou ;

Considérant que cette convention aura d'une durée de deux ans à compter de la date de signature.

Considérant les engagements suivants entre les deux parties :

Engagements VILLE DE MAMOUDZOU	M. Hechat TARMIDHI
<p>- Prendre en charge les frais des déplacements décidés par la ville, pour toutes destinations hors Mayotte (hébergement, petit-déjeuner, déjeuner, dîner, transport) pour remplir les missions prévues à la convention votée par la ville de Mamoudzou et en lien avec le sport, sa promotion notamment à destination des femmes et des filles.</p> <p>- Prendre en charge les frais de séjour à Mayotte (hébergement, petit-déjeuner, déjeuner, dîner, transport)</p>	<p>- Faire rayonner la ville de Mamoudzou par l'organisation de la venue à Mamoudzou de personnalités emblématiques particulièrement références du sport féminin.</p> <p>- Apporter son expertise de sportive par des conseils lors d'entraînements et de rassemblements (notamment les dimanches activités pour tous,</p>

<p>pour toutes les missions confiées à Mme TARMIDHI (par la ville de Mamoudzou.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en charge les frais de déplacement et les frais de séjours (hébergement, petit-déjeuner, déjeuner, diner, transport), pour toutes les personnalités de renommée dont la présence à des événements serait proposée par Mme Hechat TARMIDHI et acceptées et validées par la ville de Mamoudzou, qui viendront faire la promotion du sport au sein du territoire communal. - De la soutenir matériellement et/ou financièrement, dans la limite du budget annuel prévu dans la convention, sur des projets qu'elle pourrait proposer et qui rentreraient dans le cadre de l'objet de la convention. 	<p>interventions au sein des clubs ; Mamoudzou by night ; participation effective aux marches et trails dans Mamoudzou.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider au développement et à la promotion de tous les sports par des interventions et conférences notamment à l'adresse des femmes et filles. - Représenter la ville lors de compétitions sportives.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Considérant que les missions de Mme Hechat TARMIDHI se dérouleront à titre bénévole, elle ne sera pas rémunérée par la ville ;

Considérant que le budget prévisonnel dédié à cet engagement (prise en charge par la Ville des frais de Mme Hechat TARMIDHI et/ou des personnalités de renommée que proposera Mme Hechat TARMIDHI) ne devra pas excéder 10 000 € l'année, soit un total maximum de 20 000 € pour 2 ans (2 ans x 10 000.00 euros) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider la convention de partenariat entre la ville de Mamoudzou / Mme Hechat TARMIDHI.

Article 2 : de valider le budget proposé pour cette action qui est de dix mille euros maximum (10 000.00 €) par an, soit au total vingt mille euros (20 000.00 €) maximum pour les deux ans de durée de la convention.

Article 3 : d'inscrire ces dépenses au budget communal de l'année en cours selon le calendrier budgétaire et les disponibilités financières.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/12/2025

Le Maire

Abstention (0) :
Contre (0) :